

AVIS LÉGAL AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÈME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LA FIXATION DES PRIX DES RÉSISTANCES LINÉAIRES

Avez-vous acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.

QUEL EST L'OBJET DES ACTIONS COLLECTIVES?

Une « résistance linéaire » est un composant électronique utilisé dans un circuit électrique afin de contrôler et de limiter le courant électrique dans un circuit. Il y a des résistances linéaires dans les appareils électroniques comme les ordinateurs, les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs.

Au Canada, des actions collectives ont été intentées au nom de ceux qui ont acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015 (les « Membres du groupe »). Les demandeurs allèguent notamment que les défenderesses ont été impliquées dans un complot visant à fixer, augmenter, maintenir ou contrôler le prix des résistances linéaires au Canada (les « Actions Collectives »).

ENTENTE DE RÈGLEMENT SUR LES RÉSISTANCES LINÉAIRES

Une entente de règlement a été conclue entre les demandeurs et les défenderesses Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada Inc. (collectivement « Panasonic »).

Les défenderesses Panasonic sont les premières à conclure une entente de règlement dans les Actions Collectives. Les Actions Collectives se poursuivront contre les autres défenderesses.

Les défenderesses Panasonic ont convenu de verser 2 350 000 \$ CDN au profit des Membres du groupe et fourniront une coopération rapide et significative aux demandeurs dans la poursuite de leurs réclamations contre les autres défenderesses. En contrepartie, ces défenderesses obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives. L'entente de règlement, négociée sur une période de plusieurs mois, n'est pas une admission de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible.

AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement doit être approuvée par les tribunaux avant d'entrer en vigueur. Des audiences auront lieu dans plusieurs provinces, soit :

- En Ontario, devant la Cour supérieure de l'Ontario, le 2 février 2021 à 15h, par audience virtuelle aux détails ci-dessous,;
- Au Québec, devant la la Cour supérieure du Québec le 11 février à 9h30 au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec en salle 16.08, et par audience virtuelle aux détails ci-dessous, et
- En Colombie-Britannique, devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, par écrit, à la suite de l'audience de l'Ontario.

Selon l'état de la situation Covid-19, il est possible que les audiences d'approbation de l'entente de règlement se déroulent par vidéoconférence, par appel conférence ou par écrit. L'audience d'approbation de l'entente de règlement en Ontario sera menée virtuellement via Zoom. Vous pouvez y participer en utilisant les informations suivantes: <https://zoom.us/j/92368045971> ou Tél. : (647) 374-4685 ; Numéro d'identification de la réunion : 923 6804 5971. L'audience d'approbation de l'entente de règlement au Québec sera accessible virtuellement via Microsoft TEAMS en utilisant le numéro d'identification de la réunion : 888 751 938#. Pour plus d'information à ce sujet, visiter le www.foremancompany.com/resistances-lineaires.

DISTRIBUTION DES FONDS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Les fonds contenant les sommes destinées à dédommager les membres des Actions collectives, moins les honoraires approuvés pour les avocats du groupe, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans un compte en fidéicommis dans lequel sera versé de l'intérêt (les « Fonds de l'entente de règlement »).

Les Fonds de l'entente de règlement ne seront pas tout de suite distribués aux Membres du groupe. Les Actions Collectives qui se poursuivent pourraient entraîner d'autres ententes de règlement ou d'autres jugements. Si ceux-ci permettent de recouvrir des sommes supplémentaires, ces dernières seront ajoutées aux Fonds de l'entente de règlement. La somme totale contenue dans les Fonds de l'entente de règlement sera distribuée équitablement aux membres du groupe lorsque les tribunaux auront approuvé le processus de distribution. Un nouvel avis sera alors donné aux membres.

APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Lors des audiences d'approbation, les tribunaux détermineront si l'entente de règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe. Les avocats du groupe demanderont aux tribunaux l'approbation d'honoraires de 25 pour cent (%) des Fonds de l'entente de règlement, plus déboursés et taxes applicables. Si cette demande est approuvée, le montant sera payé à même les Fonds de l'entente de règlement.

Si vous ne vous opposez pas à l'entente de règlement suggérée et que vous n'avez pas de commentaires à soumettre sur l'entente de règlement ou sur les honoraires des avocats du groupe, vous n'avez rien à faire pour le moment.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous objecter à l'entente de règlement, vous devez écrire **au plus tard le 29 janvier 2021** à l'adresse suivante : Foreman & Company, 4 Covent Market Place, London ON N6A 1E2 .Les avocats transmettront ces observations au tribunal approprié. Si vous avez des questions au sujet de l'entente de règlement, veuillez contacter l'un des cabinets d'avocats identifiés plus bas, qui répondra à vos questions.

S'EXCLURE DES PROCÉDURES

Les Membres du groupe ont le droit de s'exclure des Actions Collectives.

- Si vous choisissez de vous exclure, vous ne pourrez pas être membre des Actions Collectives, ni recevoir de l'argent de celles-ci, mais vous pourrez intenter ou continuer votre propre action.
- Si vous ne faites rien, vous pourrez être membre des Actions Collectives et pourrez recevoir de l'argent de celles-ci, mais vous ne pourrez pas intenter votre propre action.

Si vous ne voulez pas être Membre du groupe des Actions Collectives, votre demande d'exclusion doit être reçue **au plus tard le 29 janvier 2021**. Pour obtenir les instructions complètes sur la façon de vous exclure, veuillez consulter l'avis long à www.foremancompany.com/resistances-lineaires ou contacter les avocats du groupe à classactions@foremancompany.com ou au 1-855-814-4575 poste 106.

Si l'entente de règlement est approuvée, vous n'aurez pas d'autre occasion de vous exclure des Actions Collectives dans le futur. Le jugement de certification/d'autorisation et le processus d'exclusion qui y est associé ne sont valides que si l'entente de règlement est approuvée. Si l'entente de règlement n'est pas approuvée ou si elle n'entre pas en vigueur, le jugement de certification/d'autorisation et les avis d'exclusion qui auront été transmis ne seront plus valides, et les Actions Collectives se poursuivront contre Panasonic. Si un nouveau jugement de certification/d'autorisation intervient, un nouveau processus d'exclusion sera alors mis en place.

VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ PAR :

Pour la Colombie-Britannique : *Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP*

Pour le Québec : *Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.*

Pour les autres provinces : *Foreman & Company et Siskinds LLP*

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour en savoir plus, consultez l'avis long à www.foremancompany.com/resistances-lineaires.